

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

Nom de l'installation de distribution : Bellecombe centre des Loisirs

Numéro de l'installation de distribution : X2057955

Nombre de personnes desservies : 22 personnes

**Date de publication du bilan :** 10 mars 2025

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Rouyn-Noranda

#### Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Eric Noel

Numéro de téléphone : 819-797-7110 poste 7900

• Courriel: eric.noel@rouyn-noranda.ca

#### Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

#### À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.



## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	24	24	
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	24	24	

#### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



### 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable	
Antimoine	1	1		
Arsenic	1	1		
Baryum	1	1		
Bore	1	1		
Cadmium	1	1		
Chrome	1	1		
Cuivre	1	1		
Cyanures	1	1		
Fluorures	1	1		
Nitrites + nitrates	4	4		
Mercure	1	1		
Plomb	1	1		
Sélénium	1	1		
Uranium	1	1		
Paramètre dont l'an	alyse est requise seulen	ient pour les réseaux do	nt l'eau est ozonée :	
Bromates				
Paramètre dont l'an	alyse est requise seulen	ient pour les réseaux do	nt l'eau est	
chloraminée :	1			
Chloramines				
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au				
bioxyde de chlore :	1			
Chlorites				
Chlorates				



## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



#### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		



## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes					
(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)					
Réduct concen	ion des exiger trations inféri	able ( <i>réseau desservant</i> . nces de contrôle étant do eures à 20 % de chaque <i>nalyses trimestrielles un</i>	onné que l'his norme applic	storique mor cable	
		Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nom d'échai analysés laboratoire	ntillons s par un	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides					
Autres sub organiques					
	lométhanes	t sur la qualité de l'eau p	ootable)		
Exigen	C		)		
⊠ Exigen	C	able ( <i>réseau non chloré</i> )  Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nom d'échai analysés laboratoire	ntillons s par un	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
	C	nble (réseau non chloré)  Nombre minimal d'échantillons exigé par la	Non d'échai analysés	ntillons s par un	des résultats trimestriels (µg/l)
Trihalomé  4.3 Préci organiqu	ce non application thanes totaux sions concer	nble (réseau non chloré)  Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation  rnant les dépassementalométhanes	Nom d'échai analysés laboratoire nts de norme	ntillons s par un e accrédité	des résultats trimestriels (μg/l) Norme : 80 μg/l
Trihalomé  4.3 Préci organiqu	thanes totaux sions concer	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation  rnant les dépassementalométhanes  de norme Non appl	Nom d'échai analysés laboratoire nts de norme	ntillons s par un e accrédité	des résultats trimestriels (μg/l) Norme : 80 μg/l
Trihalomé  4.3 Préci organiqu  Aucun  Date de	thanes totaux sions conceres et les trih dépassement d	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation  rnant les dépassementalométhanes  de norme Non appl	Nom d'échai analysés laboratoire  nts de norme licable  Norme	ntillons s par un e accrédité es pour les Résultat	des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l  S substances  Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger



5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Eric Noel	
Fonction : Surintendant gestion des eaux - eau potable	
Signature:	Date: 10 mars 2025